Tél. : **01.48.96.36.11**
Fax : **01.48.96.36.80**

A tous les PE2

SPÉCIAL MOUVEMENT

A l'heure actuelle, la circulaire du mouvement n'est pas encore finalisée. Elle le sera lors de la CAPD du 9 février et les documents officiels de l'administration devraient être disponibles sur le site de l'IA au retour des vacances de Février.

Pour vous aider à choisir les postes et à comprendre le fonctionnement du mouvement, nous vous invitons à participer nombreux à la :

MATINÉE D'INFORMATIONS SYNDICALES

Mercredi 4 mars de 8 h 30 à 11 h30

GRAND AMPHITHEÂTRE

Les élus du SNU.ipp vous feront part des informations concernant :

- **le mouvement des PE2**
- **les permutations.**

Visitez le site
http://www.snuipp.fr/93

L'information syndicale (2 x 1/2 journée par année scolaire) est un droit inscrit dans le code de la Fonction Publique, vous n'avez aucune démarche à effectuer. Vous avez, par contre, tout intérêt à le défendre en le faisant vivre. Le SNUipp informera l'administration.

Permanence IUFM Mardi entre 12 h et 13 h
Hall de l'IUFM

Fédération Syndicale Unitaire

COMMENT SE DEROULE LE MOUVEMENT ?

Mouvement initial informatisé : tout collègue titulaire peut y participer. Tous les enseignants sans poste ou en poste provisoire, ou nouvellement intégrés par permutations informatisées et les sortants d'IUFM doivent y participer. On peut postuler sur tout poste (qu'il soit vacant ou non). La participation se fait par i-prof grâce à son NUNEM.

Mouvement complémentaire : les affectations sont prononcées en fonction des postes vacants à l'issue du mouvement initial. Cette année, la fiche de voeux du second mouvement sera elle aussi traitée de façon informatique (saisie des 8 voeux villes dès le mouvement initial).

Barème des PE2 : Nombre d'enfants,
puis par catégorie, départagé selon l'âge par ordre décroissant.

Nouveauté 2009 : le nombre de voeux est étendu à 38, soit 30 voeux "école" et 8 voeux géographiques (villes).

VOUS POUVEZ ÊTRE NOMMÉ SUR :

Au mouvement initial :

- **un poste d'adjoint en maternelle ou en élémentaire.**
- **un poste réservé T1 attribué à TP :**

  pour 2 ans sur les bassins 2, 3 et 4
  pour 3 ans sur le bassin 1 (nouveauté 2009).
- **un poste partagé :**

  Les collègues sont nommés à TD sur les circonscriptions (adj.cl.élém.fractionné) puis en fonction des regroupements possibles (1/2 + 1/2 ; 2/3 + 1/3...) proposés par les IEN. Les collègues y sont nommés à TP par l'Inspecteur d'Académie.
  Dans la continuité du service, l'administration renommera les mêmes personnes si les regroupements existent encore.
  Les postes partagés concernent aussi bien les maternelles que les élémentaires.
- **un poste de remplacement ZIL, BD : vous effectuerez les remplacements des collègues en congés maladie et maternité, BFC : remplacement des collègues en stage.**
- **un poste fléché «langue» que vous pourrez demander sous réserve d'avoir l'habilitation ou la certification dans les langues suivantes : Anglais, Allemand, Italien et Portugais.**

Au mouvement complémentaire : Mêmes types de postes à titre provisoire.

Il n'y aura pas d'affectation de T1 en poste ASH ni dans les Réseaux Ambition Réussite (sauf si vous êtes volontaire).

Vos élus SNU.ipp :

François COCHAIN - Caroline MARCHAND - Joël COUVÉ - Muriel GÉRIN-GOUTMANN

Claire JADAUD - Brigitte POMMIER - Muriel SAGET - Ingrid FAUVIAU

Sébastien LE BRAS - Maryse DECHATRES - Karine BONTOUX - Catherine DA SILVA

Jeanne CADY - Nathalie PANIER - Nathalie SAUVAGET-BOGNINI - Stéphanie WONGERMEZ